RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°21 - 07 - 01

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

n°CD_21_1014 à CD_20_1018 du 1er juillet 2021

Installation de l'Assemblée départementale (mandature 2021-2028)

Le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence du doyen d'âge, Denis BERTRAND, le 1er juillet 2021,

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h 00.

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

Après une interruption de séance à midi, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la Présidence de Sophie PANTEL, élue Présidente du Conseil départemental à 9 h 30.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 00.

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Jeudi 1 juillet 2021
- 09h00 -

RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLÉE

N° CD_21_1014 :	Installation de la commission permanente du Conseil départemental	p. 2
N° CD_21_1015 :	Installation de l'Assemblée départementale : Mise en place des commissions organiques du Conseil départemental	p. 10
N° CD_21_1016 :	Installation de l'Assemblée départementale : délégation du Conseil départemental à la Présidente ou au Président du Conseil départemental	p. 27
N° CD_21_1017 :	Installation de l'Assemblée départementale : délégation du Conseil départemental à la Commission Permanente	p. 36

Séance du Jeudi 1 juillet 2021
- 14h00 -

RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLÉE

N° CD_21_1018 :	Installation de l'Assemblée départementale : Désignations des conseillers départementaux au sein de divers organismes, commissions et comités	p. 41

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1014-DE

Délibération n°CD_21_1014

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 1 juillet 2021

Objet : Installation de la commission permanente du Conseil départemental

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1014-DE

VU l'article L3122-4 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Fixe la composition de la commission permanente comme suit :

- la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, élue selon les dispositions de l'article L 3122-1 du code général des collectivités (procès-verbal ci joint)
- 7 vice-président(e)s
- 18 membres

ARTICLE 2

Indique que, conformément aux dispositions de l'article L 3122-5 du code général des collectivités, et à l'expiration du délai d'une heure, une seule liste a été déposée et les différents sièges de la commission permanente ont alors été pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste suivante :

- M. Laurent SUAU : .....1er Vice-président
- MME Patricia BREMOND.....2ème Vice-présidente
- M. Robert AIGOIN : .....3ème Vice-président
- MME Johanne TRIOULIER : .....4ème Vice-présidente
- M. Rémi ANDRE : .....5ème Vice-président
- MME Françoise AMARGER BRAJON.....6ème Vice-présidente
- M. Denis BERTRAND : .....7ème Vice-président

Autres membres de la commission permanente

- MME Régine BOURGADE
- M. Alain ASTRUC
- MME Eve BREZET
- M. Jean-Louis BRUN
- MME Séverine CORNUT
- M. Gilbert FONTUGNE
- MME Dominique DELMAS
- M. Francis GIBERT
- MME Valérie FABRE
- M. Alain LAFONT
- MME Christine HUGON
- M. Jean-Paul POURQUIER
- MME Michèle MANOA
- M. François ROBIN
- MME Guylène PANTEL
- M. Patrice SAINT LEGER
- MME Valérie VIGNAL-CHEMIN
- M. Michel THEROND

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1014-DE

ARTICLE 3

Constate la lecture par la Présidente du Conseil départemental de la Charte de l'élu local et la remise transmission du chapitre III du titre « organes du Département du CGCT « Conditions d'exercice des mandats départementaux ».

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1014-DE

Délibération n°CD_21_1014

Annexe à la délibération n°CD_21_1014 du Conseil Départemental du 1 juillet 2021

Article L3122-5 du CGCT : Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

Article L3122-4 du CGCT : Le conseil départemental élit les membres de la commission permanente. La commission permanente est composée du président du conseil départemental, de quatre à quinze vice-présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Modalités d'élection des membres de la commission permanente:

Le mode d'élection de la commission permanente qui peut faire l'objet de 2 procédures distinctes.

Soit la phase consensuelle

Les candidatures aux différents postes de la commission permanente sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de cette commission.

Si, à l'expiration de ce délai, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

- Opérations électorales

Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente.

Chaque conseiller départemental ou chaque groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats à la commission permanente, sans mention de l'éventuelle qualité de vice-président dans l'heure qui suit l'expiration du 1er délai fixé.

Le scrutin se déroule à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, entre les listes ainsi présentées. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1014-DE

DÉPARTEMENT

DE LA LOZERE

Nombre de conseillers en exercice

.....26.....

DÉPARTEMENT : .....

Élection du Président

PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZERE

L'an deux mille vingt et un, le 1er du mois de juillet à 9 heures, en application des articles L.3122-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil départemental de la Lozère.

Étaient présents les conseillers départementaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Robert AIGOIN	Francis GIBERT
Françoise AMARGER BRAJON	Christine HUGON
Rémi ANDRE	Alain LAFONT
Alain ASTRUC	Michèle MANOA
Denis BERTRAND	Guylène PANTEL
Régine BOURGADE	Sophie PANTEL
Patricia BREMOND	François ROBIN
Eve BREZET	Patrice SAINT LEGER
Jean-Louis BRUN	Laurent SUAU
Séverine CORNUT	Michel THEROND
Dominique DELMAS	Johanne TRIOULIER
Valérie FABRE	Valérie VIGNAL-CHEMIN
Gilbert FONTUGNE	

Absents [1] : Excusé : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE

1. Installation des conseillers départementaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Sophie PANTEL, Présidente sortante du conseil départemental (en application de l'article L.3122-1), qui a appelé le doyen d'âge M Denis BERTRAND..pour assurer la présidence de l'assemblée ainsi que le plus jeune membre Mme Johanne TRIOULIER faisant fonction de secrétaire.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil départemental a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 3122-1 du CGCT). Le secrétaire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article. 3122-1 du code général des collectivités territoriales, assouplies par la loi du 31 mai 2021, étaient remplies[2].

Le doyen d'âge, en qualité de président de l'assemblée, a ensuite invité le conseil départemental à procéder à l'élection du président. Il a rappelé que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil départemental. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Majorité des membres de l'assemblée présents – conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1014-DE

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller départemental, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil départemental, le président l'a constaté. Le conseiller départemental l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier départemental, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **26**

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... **7**

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....**3**

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....**16**

f. Majorité absolue [3] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sophie PANTEL	16 voix	Seize suffrages
.....	.....	.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[5] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1014-DE

2.7. Proclamation de l'élection du président

Mme Sophie PANTEL a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [6]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 1er juillet 2021, à 9 heures 30 minutes, a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller départemental le plus âgé, et le secrétaire.

La présidente (ou son remplaçant),

Le conseiller départemental le plus âgé,

Denis BERTRAND

Le secrétaire,

Johanne TRIOULIER

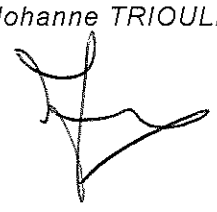

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015_2-DE

Délibération n°CD_21_1015

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 1 juillet 2021

Objet : Installation de l'Assemblée départementale : Mise en place des commissions organiques du Conseil départemental

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

Délibération n°CD_21_1015

VU l'article L 3121-22 et L 3121-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°1 intitulé "Installation de l'Assemblée départementale : Mise en place des commissions organiques du Conseil départemental" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU le rapport remis en séance, conformément aux dispositions de l'article L 3121-22 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 1

Approuve la création des commissions organiques du Conseil Départemental suivantes, et leurs compétences détaillées en annexe :

Commission I :	Territoires et Attractivité
Commission II :	Jeunesse, Éducation et Citoyenneté
Commission III :	Solidarités humaines
Commission IV :	Sports Culture, Patrimoine et vie associative
Commission V :	Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières
Commission VI :	Eau, excellence écologique et énergétique
Commission VII :	Infrastructures et mobilités
Commission VIII :	Tourisme durable
Commission IX :	Ressources internes et Finances départementales

ARTICLE 2

Valide les règles de désignations suivantes destinées à garantir le bon fonctionnement de ces commissions, à savoir : le nombre d'élus est fixé à 15 conseillers maximum, dont la Présidente du Conseil départemental, le ou Président(e) de commission et le ou la vice-président(e), en respectant une proportion minimale 5 personnes de chaque sexe

ARTICLE 3

Décide de procéder à la désignation de chacun de ses membres et à l'élection de son Président, sans recourir au bulletin secret et à la majorité des voix.

ARTICLE 4

Approuve les désignations des président(e)s de commission, des vice-président(e)s et des membres de chaque commission, telles que présentées en annexe.

ARTICLE 5

Prend acte que des délégations sont, en outre, accordées à des élus de l'Assemblée départementale, en fonction de thématiques.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

Annexe à la délibération n°CD_21_1015 du Conseil Départemental du 1 juillet 2021

Sur la base de l'article L3121-22 du CGCT, après l'élection de sa commission permanente dans les conditions prévues à l'article L. 3122-5, le conseil départemental peut former ses commissions et procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2.

De même, le conseil départemental peut déléguer à son président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1.

En ce cas, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 3121-19, les rapports sur les affaires soumises aux conseillers départementaux peuvent leur être communiqués en cours de réunion ; une suspension de séance est de droit.

Il appartient au règlement intérieur d'organiser et de fixer les règles de l'activité de ces commissions.

Le conseil départemental est entièrement libre de leur nombre, de leur composition et des règles de leur fonctionnement.

Ces commissions internes sont réunies avant les séances du conseil départemental et parfois de la commission permanente.

Ces commissions sont des lieux d'étude des projets et des affaires départementales, d'échanges et de débats et doivent permettre une instruction approfondie des dossiers.

En application du règlement intérieur adopté par le Conseil départemental en 2015 : Lors de la première réunion qui suit chaque renouvellement, le Conseil Départemental se divise en commissions dites Commissions organiques.

A chaque renouvellement, le Conseil Départemental fixe le nombre et les attributions de chaque commission.

Chaque commission comprend, outre la Présidente du Conseil départemental, son président, un vice-président et des membres qui ont été désignés par le Conseil départemental.

La détermination des commissions organiques et leur composition seront maintenues pour la durée de la mandature. Néanmoins, le Conseil départemental pourra être amené à revoir leurs compétences en fonction des nouvelles dispositions législatives qui seraient votées.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la création des commissions organiques du Conseil départemental et de valider leurs compétences, comme proposé en annexe ;
- d'approuver les règles de désignations suivantes destinées à garantir le bon fonctionnement de ces commissions :
  - **limiter le nombre d'élus à 15 conseillers** maximum, dont la Présidente du Conseil départemental, le ou Président(e) de commission et le ou la vice-président(e), en respectant une proportion minimale 5 personnes de chaque sexe. Cette proposition permet à chaque canton d'être représenté.
- de procéder à la désignation de chacun de ses membres et à l'élection de son Président ou de sa Présidente et vice-président(e) sans recourir au bulletin secret et à la majorité des voix.

Bien entendu, chaque élu sera libre de participer aux travaux de toutes les commissions mais seuls les membres de la commission concernée pourront valablement voter sur les avis à donner concernant les affaires soumises.

La détermination des commissions organiques et leur composition seront maintenues pour la durée de la mandature.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

Néanmoins, le Conseil départemental pourra être amené à revoir leurs compétences en fonction des nouvelles dispositions législatives qui seraient votées.

Si vous en êtes d'accord, ces dispositions seront reprises dans le règlement intérieur de notre Assemblée qui vous sera soumis lors de notre prochaine réunion.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commissions organiques du Conseil Départemental de la Lozère

Compétences et composition

Délibération n°CD_21_1015 du Conseil départemental du 1er juillet

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

I - Commission : Territoires et Attractivité

Compétences

Examen de tout projet, dossier, schéma, et suivi des relations avec les différents organismes relevant des thématiques suivantes :

Thématiques	Sujets traités (non exhaustif)
Attractivité et accueil de nouveaux arrivants	- Stratégie départementale - Promotion et plan média / Marketing territorial - Démographie médicale
Aides aux communes et à leur groupement	- Contrats territoriaux, programmation annuelle et fonds d'urgence
Ingénierie	- Ingénierie technique, de projets et financière - Lozère ingénierie - CAUE
Urbanisme	- Documents d'urbanismes : PLUI, cartes communales et SCOT
Organisation territoriale	- PETR, PNR, PNC, SDCI, SMBL et Syndicats Mixtes
Politiques régionales	- Parlement de la Montagne, Assemblées des Territoires, SRADDET
Europe	- Programmes européens
Contractualisation	- Contrats de plan Etat régionaux et interrégionaux, Avenir Montagne - Plan de relance, DETR, DSIL / DSID
Communication	- Communication institutionnelle et événementielle

Président : Jean-Louis BRUN - Vice-Présidente : Dominique DELMAS.

Membres

- La Présidente du Conseil départemental
- Michèle MANOA
- Patricia BREMOND
- Guylène PANTEL
- Françoise AMARGER-BRAJON
- Alain LAFONT
- Laurent SUAU
- Rémi ANDRE
- Jean-Paul POURQUIER
- Eve BREZET
- Patrice SAINT LEGER
- Francis GIBERT
- Christine HUGON

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

II - Commission : Jeunesse, Éducation et Citoyenneté

Compétences

Examen de tout projet, dossier, schéma, et suivi des relations avec les différents organismes relevant des thématiques suivantes :

Thématiques	Sujets traités (non exhaustif)
Jeunesse	Politique départementale en faveur de la jeunesse : - Pass'jeunesse, Challenge jeunes, Start'up collèges, éco collèges... - Aides aux jeunes sportifs - Apprentissage à la natation - Aide à la conduite accompagnée - Actions d'éducation à l'environnement - Mission locale lozère
Enseignement	- Enseignement public et privé, y compris enseignement agricole - Spécialisation des internats, projets d'établissements - Programme et dotation de fonctionnement des collèges - Matériels affectés aux établissements
Enseignement supérieur	- Formation professionnelle et supérieure - Accompagnement des sites d'enseignement supérieur y compris campus connecté - École de la route - Foyers d'étudiants
Citoyenneté	- Tout sujet en lien avec la citoyenneté - Démocratie participative - Financement participatif - Comité consultatif

Présidente : Patricia BREMOND - Vice-Présidente : Guylène PANTEL

Membres

- La Présidente du Conseil départemental
- Régine BOURGADE
- Robert AIGOIN
- Françoise AMARGER-BRAJON
- Johanne TRIOULIER
- Alain LAFONT
- Rémi ANDRE
- Gilbert FONTUGNE
- Valérie FABRE
- Valérie VIGNAL-CHEMIN
- Séverine CORNUT
- Christine HUGON
- Michel THEROND

En outre, des délégations thématiques sont accordées par la Présidente du Conseil Départemental à des membres élus de l'Assemblée Départementale. Les élu(e)s de l'Assemblée départementale ayant reçu une délégation seront les interlocuteurs privilégiés de la Présidente, des directions et services et de l'ensemble des organismes, associations, collectivités et partenaires de la collectivité.

Sont nommés délégués :

- Enseignement supérieur : Guylène PANTEL
- Citoyenneté : François ROBIN

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

III - Commission : Solidarités humaines

Compétences

Examen de tout projet, dossier, schéma, et suivi des relations avec les différents organismes relevant des thématiques suivantes :

Thématique	Sujets traités (non exhaustif)
Solidarités humaines	- Politique en faveur de l'enfance et de la famille • Actions de prévention santé et petite enfance • Mis en œuvre de la Protection de l'enfance dont 119 • autorisation, suivi et contrôle des établissements et services du secteur - Politique en faveur de l'Autonomie des personnes • Soutien et accompagnement des personnes âgées et ou handicapées et leur aidants • autorisation, suivi et contrôle des établissements et services du secteur - Action sociale et Insertion • Pilotage du dispositif d'insertion des publics • Accès aux droits et accompagnement des publics • Mise en place de lutte contre l'isolement social et la précarité • Accompagnement au logement et à l'emploi

Présidente : Françoise AMARGER-BRAJON - Vice-Président : Jean-Louis BRUN

Membres

- La Présidente du Conseil départemental
- Patricia BREMOND
- Michèle MANOA
- Dominique DELMAS
- Alain LAFONT
- Denis BERTRAND
- Laurent SUAU
- Guylène PANTEL
- Valérie FABRE
- Séverine CORNUT
- Eve BREZET
- Christine HUGON
- Francis GIBERT

En outre, des délégations thématiques sont accordées par la Présidente du Conseil Départemental à des membres élus de l'Assemblée Départementale. Les élu(e)s de l'Assemblée départementale ayant reçu une délégation seront les interlocuteurs privilégiés de la Présidente, des directions et services et de l'ensemble des organismes, associations, collectivités et partenaires de la collectivité.

Sont nommés délégués :

- Action sociale et insertion : Jean-Louis BRUN
- Politique en faveur de l'enfance et de la famille : Patricia BREMOND
- Politique en faveur de l'autonomie des personnes : Dominique DELMAS

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

IV - Commission : Sports, Culture, Patrimoine et vie associative

Compétences

Examen de tout projet, dossier, schéma, et suivi des relations avec les différents organismes relevant des thématiques suivantes :

Thématiques	Sujets traités (non exhaustif)
Vie associative	- Accompagnement à la vie associative - Programme d'Animations Locales (PAL) – anciennement PED
Sport	- Développement et enseignement des activités sportives : soutien aux associations et manifestations d'intérêt départemental, aides aux comités et aux équipes nationales. Programme d'aide d'équipement - Lozère « Ambition 2024 »
Culture	- Développement et enseignement des activités culturelles, artistiques : soutien aux associations et manifestations d'intérêt départemental, aides aux associations locales, à la création, et à la valorisation de connaissances - Médiation culturelle - École de musique, - Lozère logistique scénique - Lecture publique et programmation
Patrimoine	- Patrimoine mobilier et objets mobiliers culturels - Archives départementales

Présidente : Johanne TRIOULIER - Vice-Président : François ROBIN

Membres

- La Présidente du Conseil départemental
- Régine BOURGADE
- Robert AIGOIN
- Patricia BREMOND
- Dominique DELMAS
- Guylène PANTEL
- Michèle MANOA
- Alain LAFONT
- Alain ASTRUC
- Séverine CORNUT
- Christine HUGON
- Valérie FABRE
- Francis GIBERT

En outre, des délégations thématiques sont accordées par la Présidente du Conseil Départemental à des membres élus de l'Assemblée Départementale. Les élu(e)s de l'Assemblée départementale ayant reçu une délégation seront les interlocuteurs privilégiés de la Présidente, des directions et services et de l'ensemble des organismes, associations, collectivités et partenaires de la collectivité.

Sont nommés délégués :

- Sport : François ROBIN
- Patrimoine : Régine BOURGADE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

V - Commission : Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières

Compétences

Examen de tout projet, dossier, schéma, et suivi des relations avec les différents organismes relevant des thématiques suivantes :

Thématiques	Sujets traités (non exhaustif)
Foncier	- Instances foncières, SAFER et EPF - Foncier agricole et forestier - Remembrement et travaux connexes, Améliorations - foncières et pastorale
Agriculture et alimentation durable	- Aides aux organisations agricoles et groupements de défense sanitaire - Hydraulique agricole, Diversification agricole, - Subventions de fonctionnement aux diverses associations dans le domaine agricole, - Organismes agricoles, - Abattoirs (SEM Antrenas) et ateliers de transformation - Alimentation durable et circuits courts - Politique Agricole Commune - Fonds d'urgence
Forêt	- Schéma de desserte externe des massifs forestiers - Forêt et DFCI - Aménagements et travaux sylvicoles
Économie circulaire et filières	- Aides à l'immobilier d'entreprise - Aides au fonctionnement des diverses associations dans le domaine du développement - Chambres consulaires : CCI, CMA et Chambre d'Agriculture - Filières d'aujourd'hui et d'avenir : Pierre sèche, bois construction, plantes aromatiques… - Économie sociale et solidaire - Lozère Développement
Suivi du laboratoire départemental d'analyses	- Suivi du fonctionnement du LDA

Président : Robert AIGOIN - Vice-Président : Gilbert FONTUGNE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

Membres

- La Présidente du Conseil départemental
- Rémi ANDRE
- Johanne TRIOULIER
- Michèle MANOA
- Laurent SUAU
- François ROBIN
- Patricia BREMOND
- Alain LAFONT
- Jean-Paul POURQUIER
- Eve BREZET
- Francis GIBERT
- Valérie FABRE
- Alain ASTRUC

En outre, des délégations thématiques sont accordées par la Présidente du Conseil Départemental à des membres élus de l'Assemblée Départementale. Les élu(e)s de l'Assemblée départementale ayant reçu une délégation seront les interlocuteurs privilégiés de la Présidente, des directions et services et de l'ensemble des organismes, associations, collectivités et partenaires de la collectivité.

Est nommée déléguée :

- Agriculture : Eve BREZET

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

VI - Commission : Eau, excellence écologique et énergétique

Compétences

Examen de tout projet, dossier, schéma, et suivi des relations avec les différents organismes relevant des thématiques suivantes :

Thématiques	Sujets traités (non exhaustif)
Eau	- Mise en œuvre de la feuille de route des assises de l'eau - Assistance technique (SATEP, SATESE), AEP et assainissement, - Transfert des compétences des communes aux EPCI - Gestion intégrée des bassins versants, - Suivi des différents schémas et études liés à la ressource et à la gestion de l'eau, - Contrats de rivière et qualité des eaux, - Barrages et concessions
Environnement	- Espaces naturels sensibles - Inscription UNESCO - Suivi des différentes études à caractère environnemental, - Subventions aux diverses associations dans le domaine de l'environnement - Programmes locaux de prévention des déchets
Transition énergétique	- Schéma de transition énergétique et écologique - Énergies renouvelables - Tout sujet en lien avec l'énergie - Lozère Énergie - Schéma d'implantation des bornes de recharge des véhicules électriques
Logement	- Logement, - Logement social - Programme Habiter mieux, OPAH - Maison de l'Habitat - ADIL

Président : Rémi ANDRE - Vice-Présidente : Régine BOURGADE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

Membres

- La Présidente du Conseil départemental
- Alain LAFONT
- Laurent SUAU
- Jean-Louis BRUN
- Gilbert FONTUGNE
- Dominique DELMAS
- Michèle MANOA
- Denis BERTRAND
- Jean-Paul POURQUIER
- Patrice SAINT-LEGER
- Eve BREZET
- Valérie VIGNAL- CHEMIN
- Valérie FABRE

En outre, des délégations thématiques sont accordées par la Présidente du Conseil Départemental à des membres élus de l'Assemblée Départementale. Les élu(e)s de l'Assemblée départementale ayant reçu une délégation seront les interlocuteurs privilégiés de la Présidente, des directions et services et de l'ensemble des organismes, associations, collectivités et partenaires de la collectivité.

Sont nommée déléguées :

- Environnement : Dominique DELMAS
- Logement : Régine BOURGADE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

VII - Commission : Infrastructures et mobilités

Compétences

Examen de tout projet, dossier, schéma, et suivi des relations avec les différents organismes relevant des thématiques suivantes :

Thématiques	Sujets traités (non exhaustif)
Routes départementales	- Gestion, entretien, exploitation, modernisation, contentieux, participation et financement concernant les routes départementales - Acquisitions foncières pour les routes
Infrastructures cyclables	- Schéma directeur des aménagements cyclables de Lozère - Projets portés par le Département en maîtrise d'ouvrage
Routes nationales	- Tout sujet en lien avec l'aménagement des RN et l'A75 - Volet infrastructures du contrat de plan Etat-Région
Infrastructures ferroviaires	- Tout sujet en lien avec les infrastructures ferroviaires
Infrastructures aériennes	- Tout sujet en lien avec les infrastructures aériennes
Répartition amendes de police	- Définition des critères, instruction et proposition de répartition
Infrastructures numériques	- Tout sujet en lien avec les infrastructures numériques (pylones, couverture mobile, fibre optique, data center, ...)
Bâtiments	- Politique de gestion, d'aménagement et de modernisation des bâtiments départementaux (Collèges, CT, CMS, ODG, …) et de leurs annexes (Parkings, abris, espaces verts, ...)
Usages du numérique	- Le SDUN
Mobilités et transport	- Covoiturage - Auto-partage - politique cyclable - Autres modes alternatifs à la voiture thermique - Transport de marchandises et de voyageurs - Transport des élèves en situation de handicap

Président : Denis BERTRAND - Vice-Président : Rémi ANDRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

Membres

- La Présidente du Conseil départemental
- Robert AIGOIN
- Jean-Louis BRUN
- Patricia BREMOND
- Laurent SUAU
- François ROBIN
- Alain LAFONT
- Gilbert FONTUGNE
- Michel THEROND
- Jean-Paul POURQUIER
- Patrice SAINT-LEGER
- Eve BREZET
- Valérie VIGNAL - CHEMIN

En outre, des délégations thématiques sont accordées par la Présidente du Conseil Départemental à des membres élus de l'Assemblée Départementale. Les élu(e)s de l'Assemblée départementale ayant reçu une délégation seront les interlocuteurs privilégiés de la Présidente, des directions et services et de l'ensemble des organismes, associations, collectivités et partenaires de la collectivité.

Est nommé délégué :

- Numérique : Robert AIGOIN

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

VIII - Commission : Tourisme durable

Compétences

Examen de tout projet, dossier, schéma, et suivi des relations avec les différents organismes relevant des thématiques suivantes :

Thématiques	Sujets traités (non exhaustif)
Tourisme	- Stratégie Tourisme 2022 - 2028 - Programmes d'aides en faveur du tourisme et des subventions de fonctionnement - Lozère Tourisme - Activités de pleine nature : Stratégie départementale, Géotrek, CDESI, aides aux associations et pôles de pleine nature - Suivi Entente UNESCO
Délégations de services publics	- stations thermales de Bagnols les bains et de la Chaldette - station de pleine nature du mont Lozère et du mas de la barque - station de pleine nature des bouviers - parc à loups de Sainte-Lucie - aire de la Lozère
Sites touristiques et patrimoniaux	- Boissets, Javols, Musée du Gévaudan, réserves archéologiques, Château de Saint-Alban...

Présidente : Michèle MANOA - Vice-Présidente : Patricia BREMOND

Membres

- La Présidente du Conseil départemental
- Guylène PANTEL
- Dominique DELMAS
- Johanne TRIOULIER
- François ROBIN
- Alain LAFONT
- Robert AIGOIN
- Régine BOURGADE
- Alain ASTRUC
- Séverine CORNUT
- Christine HUGON
- Valérie VIGNAL-CHEMIN
- Patrice SAINT-LEGER

La Présidente du Conseil départemental reste référente sur les sites touristiques et patrimoniaux

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1015-DE

IX- Commission : Ressources internes et Finances départementales

Compétences

Examen de tout projet, dossier, schéma, et suivi des relations avec les différents organismes relevant des thématiques suivantes :

Thématiques	Sujets traités (non exhaustif)
Élus départementaux	- Suivi de la formation des élus, mandats spéciaux….
Ressources humaines	- Suivi et gestion du personnel départemental - Suivi du dialogue social et des instantes représentatives du personnel (CHSCT – CT - CAP)
Marchés publics	- Suivi de la commande publique
Suivi des systèmes d'information de la collectivité	- Suivi des systèmes de communication informatique et téléphonique
Suivi des moyens généraux	- Suivi de l'ensemble des moyens internes dédiés au fonctionnement des services (achats, véhicules…)
Finances départementales	- Suivi du budget - Suivi de la gestion financière départementale - Suivi des garanties d'emprunt

Présidente : Laurent SUAU - Vice-Président : Gilbert FONTUGNE

Membres

- La Présidente du Conseil départemental
- Alain LAFONT
- Robert AIGOIN
- Jean-Louis BRUN
- Rémi ANDRE
- Denis BERTRAND
- François ROBIN
- Guylène PANTEL
- Jean-Paul POURQUIER
- Francis GIBERT
- Patrice SAINT LEGER
- Eve BREZET
- Michel THEROND

En outre, des délégations thématiques sont accordées par la Présidente du Conseil Départemental à des membres élus de l'Assemblée Départementale. Les élu(e)s de l'Assemblée départementale ayant reçu une délégation seront les interlocuteurs privilégiés de la Présidente, des directions et services et de l'ensemble des organismes, associations, collectivités et partenaires de la collectivité.

Est nommé délégué :

- Ressources humaines : Alain LAFONT

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1016_1-DE

Délibération n°CD_21_1016

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 1 juillet 2021

Objet : Installation de l'Assemblée départementale : délégation du Conseil départemental à la Présidente ou au Président du Conseil départemental

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1016_1-DE

VU l'article L 3121-22, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°2 intitulé "Installation de l'Assemblée départementale : délégation du Conseil départemental à la Présidente ou au Président du Conseil départemental" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU le rapport remis en séance, conformément aux dispositions de l'article L3121-22 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 1

Accorde à la Présidente du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, et dans les domaines ci-après, les délégations prévues par le code général des collectivités territoriales :

Délégations accordées sur la base de l'article L3211-2 du CGCT

- Délégation en matière d'outils de financement
  - Délégation en matière d'emprunts : la délégation, est accordée dans la limite de l'emprunt voté chaque année au budget primitif et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.
  - Délégation en matière de lignes de trésorerie : la délégation est accordée dans la limite 7 M€
  - Délégation en matière de dérogation de dépôt des fonds au Trésor : la délégation accordée porte sur la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor telle qu'elle est encadrée par les dispositions des articles L. 1618-2 et L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Délégations en matière d'administration générale
  - Délégation en matière d'affectation des propriétés : la délégation porte précisément sur l'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
  - Délégation en matière de tarification : la délégation est accordée, dans la limite d'un plafond de tarif unitaire de 1 000 € ;
  - Délégation en matière de louage de choses : la délégation est accordée pour les contrats d'une durée n'excédant pas 12 ans et :
    - dans la limite d'un plafond de loyer payé ou encaissé annuel de 50 000 € pour toute nouvelle location,
    - dans la limite du montant indexé, pour les renouvellements de contrat.
- Délégation en matière d'indemnités d'assurance : la délégation porte sur l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.
- Délégation en matière de régies comptables : la délégation porte sur la modification et la création et la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.
- Délégation en matière de dons et legs : la délégation est accordée dans la limite d'un plafond de 200 000 € annuel de recettes et en excluant les immeubles ;

- Délégation en matière d'aliénation de biens mobiliers : la délégation porte précisément sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros..
- Délégation en matière d'indemnisations d'expropriation : la délégation porte sur la fixation, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Délégation en matière d'attribution de bourses : la délégation porte l'attribution et le retrait des bourses d'enseignement uniquement si le Conseil départemental était amené à mettre en place ces bourses d'enseignement par délibération préalable.
- Délégation en matière d'archéologie préventive : la délégation est accordée uniquement si le Conseil départemental était amené à mettre en place un tel service par délibération préalable,
- Délégation en matière de renouvellement des adhésions aux associations : la délégation est accordée pour autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre, dès lors que l'adhésion a été approuvée par délibération ;
- Délégation pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales : cette délégation est accordée dès lors que les crédits de l'opération sont programmées en dépenses ;
- Délégation pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département : la délégation est accordée dès lors que l'objet du dépôt de la demande a été approuvée par délibération

Délégations accordées sur la base de l'article L3221-10-1 du CGCT

La délégation est accordée pour permettre à la Présidente du Conseil départemental :

- de se constituer partie civile,
- d'intenter toutes les actions en justice devant toute juridiction ;
- de défendre la collectivité dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation.

Délégations accordées sur la base de l'article L3221-11 du CGCT

Une délégation pleine et entière est accordée à la Présidente du Conseil départemental, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits relatifs à ces marchés et accords cadres sont inscrits au budget

Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12 du CGCT : droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS)

La Présidente du Conseil départemental est chargée d'exercer, par délégation, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12-1 : Fonds solidarité logement (FSL)

La Présidente du Conseil départemental est chargée de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1016_1-DE

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des actes qui seront pris sur la base de ces délégations.

ARTICLE 3

Valide les principes suivants :

- il sera rendu compte de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, devant le Conseil départemental ou devant la commission permanente, deux fois par an,
- il pourra être rendu compte de l'exercice particulier d'une délégation, à la plus proche réunion du conseil départemental ou de la commission permanente, si le contexte le justifie.
- le Conseil départemental pourra revoir, durant toute la mandature, les conditions et le contenu des délégations accordées ;
- le chef de l'exécutif départemental peut renoncer ponctuellement à l'exercice d'une compétence afin que le Conseil départemental ou la commission permanente se prononce sur un dossier dont le domaine a été délégué.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1016_1-DE

Délibération n°CD_21_1016

Annexe à la délibération n°CD_21_1016 du Conseil Départemental du 1 juillet 2021

L'article L3121-22 du CGCT indique qu'aussitôt après l'élection de sa commission permanente dans les conditions prévues à l'article L. 3122-5, le Conseil départemental peut former ses commissions et procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2.

De même, le Conseil départemental peut déléguer à son président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1.

En ce cas, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 3121-19, les rapports sur les affaires soumises aux conseillers départementaux peuvent leur être communiqués en cours de réunion ; une suspension de séance est de droit.

Afin de permettre un fonctionnement sans interruption de la collectivité, il vous est proposé de bien vouloir déléguer l'exercice des attributions suivantes :

Article L3211-2 du CGCT

Délégation en matière d'outils de financement

Délégation en matière d'emprunts : la délégation accordée porte sur la réalisation et la gestion des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

> ***Il vous est proposé d'accorder cette délégation, dans la limite de l'emprunt voté chaque année au budget primitif et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.***

Délégation en matière de lignes de trésorerie : la délégation accordée porte sur la réalisation et la gestion des lignes de trésorerie.

> ***Il vous est proposé d'accorder cette délégation, dans la limite de 7 M€ et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.***

Délégation en matière de dérogation de dépôt des fonds au Trésor : la délégation accordée porte sur la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor telle qu'elle est encadrée par les dispositions des articles L. 1618-2 et L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

> ***Il vous est proposé d'accorder cette délégation et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.***

Délégations en matière d'administration générale

Délégation en matière d'affectation des propriétés : la délégation porte précisément sur l'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

> ***Il vous est proposé d'accorder cette délégation et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.***

Délégation en matière de tarification : la délégation porte sur la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal.

Outre les tarifications liées au domaine routier départemental, figurent dans cette délégation, les tarifs des différents services publics départementaux (LDA, vente d'ouvrages...).

Il vous est proposé d'accorder cette délégation, dans la limite d'un plafond de tarif unitaire de 1 000 € et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.

Délégation en matière de louage de choses : la délégation porte sur la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Il peut donc s'agir de la location de biens meubles ou immeubles de toute nature.

Il vous est proposé d'accorder cette délégation et d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires , pour les contrats d'une durée n'excédant pas 12 ans :

- ***dans la limite d'un plafond de loyer payé ou encaissé annuel de 50 000 € pour toute nouvelle location,***
- ***dans la limite du montant indexé, pour les renouvellements de contrat.***

Délégation en matière d'indemnités d'assurance : la délégation porte sur l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

Il vous est proposé d'accorder cette délégation et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.

Délégation en matière de régies comptables : la délégation porte sur la modification et la création et la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Il vous est proposé d'accorder cette délégation pour toutes les régies de recettes et d'avances existantes ou à créer ou supprimer et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.

Délégation en matière de dons et legs : la délégation porte sur les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges". Cette délégation concerne les dons et legs qui ne sont pas conditionnés, elle se conçoit donc uniquement comme un accroissement de la valeur de l'actif de la collectivité et non une charge.

Il vous est proposé d'accorder cette délégation, dans la limite d'un plafond de 200 000 € annuel de recettes et en excluant les immeubles et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.

Délégation en matière d'aliénation de biens mobiliers : la délégation porte précisément sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros..

Il vous est proposé d'accorder cette délégation, dans la limite d'un plafond de 4 600 € dès lors que le bien a été déclassé et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.

Délégation en matière d'indemnisations d'expropriation : la délégation porte sur la fixation, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Il vous est proposé d'accorder cette délégation et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.

Délégation en matière d'attribution de bourses : la délégation porte précisément sur l'attribution et le retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux à savoir les bourses d'enseignement dont le régime est fixé par article L. 3214-2 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1016_1-DE

Il vous est proposé d'accorder cette délégation uniquement si le Conseil départemental était amené à mettre en place ces bourses d'enseignement par délibération préalable.

Délégation en matière d'archéologie préventive : il s'agit de déléguer au président le pouvoir de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;

Il vous est proposé d'accorder cette délégation uniquement si le Conseil départemental était amené à mettre en place un tel service par délibération préalable.

Délégation en matière de renouvellement des adhésions aux associations : il s'agit de déléguer au président le pouvoir d'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Cette délégation ne s'étend pas à la résiliation des adhésions qui devra faire l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé d'accorder cette délégation dès lors que l'adhésion a été approuvée par délibération et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.

Délégation pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales : l'attribution de subventions.

Il vous est proposé d'accorder cette délégation dès lors que les crédits de l'opération sont programmées en dépenses et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.

Délégation pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département.

Il vous est proposé d'accorder cette délégation dès lors que le projet ou l'opération faisant l'objet du dépôt de la demande a été approuvée par délibération, et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.

Article L3221-10-1 du CGCT : actions en justice

Sur la base de l'article L3221-10-1, le président du conseil départemental intente les actions au nom du département en vertu de la décision du conseil départemental et il peut, sur l'avis conforme de la commission permanente, défendre à toute action intentée contre le département. Il peut, par délégation du conseil départemental , être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil départemental.

Il vous est proposé d'accorder cette délégation, et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires, pour permettre à la Présidente ou au Président :

- ***de se constituer partie civile,***
- ***d'intenter toutes les actions en justice devant toute juridiction ;***
- ***de défendre la collectivité dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation.***

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1016_1-DE

Article L3221-11 du CGCT : commande publique

Le président, par délégation du conseil départemental , peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il vous est proposé d'accorder cette délégation pleine et entière, qui se rapporte à toutes les phases de la procédure d'un marché, à l'exécutif départemental, dès lors que les crédits relatifs à ces marchés et accords cadres sont inscrits au budget, et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.

Article L3221-12 du CGCT : droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS)

En vertu de l'article L3221-12, le président du conseil départemental peut, par délégation du conseil départemental, être chargé d'exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Il vous est proposé d'accorder cette délégation et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.

Article L3221-12-1 : Fonds solidarité logement (FSL)

En vertu de l'article L3221-12-1 : Le président du conseil départemental peut, par délégation du conseil départemental , être chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Il vous est proposé d'accorder cette délégation et d'autoriser, à cet effet, la signature de tous les actes nécessaires.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'accorder à la Présidente ou au Président du Conseil départemental, les délégations définies ci-dessus, et ce pour la durée de son mandat ;
- de valider le principe :
  - qu'il sera rendu compte de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, devant le Conseil départemental ou devant la commission permanente, deux fois par an,
  - qu'il pourra être rendu compte de l'exercice particulier d'une délégation, à la plus proche réunion du conseil départemental ou de la commission permanente, si le contexte le justifie.
- de valider le principe selon lequel le Conseil départemental pourra revoir, durant toute la mandature, les conditions et le contenu des délégations accordées ;
- de valider le principe selon lequel le Président ou la Présidente peut renoncer ponctuellement à l'exercice d'une compétence afin que le Conseil départemental ou la commission permanente se prononce sur un dossier dont le domaine a été délégué.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1016_1-DE

Par ailleurs, sur la base de délibérations spécifiques, le Conseil départemental avait complété ses délégations, lors de la mandature précédente.

Il vous sera proposé lors de la prochaine séance du Conseil départemental de bien vouloir compléter la liste des délégations de ce jour en renouvelant les délégations spécifiques accordées antérieurement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1017-DE

Délibération n°CD_21_1017

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 1 juillet 2021

Objet : Installation de l'Assemblée départementale : délégation du Conseil départemental à la Commission Permanente

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1017-DE

VU l'article L 3121-22 et L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°3 intitulé "Installation de l'Assemblée départementale : délégation du Conseil départemental à la Commission Permanente" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU le rapport remis en séance, conformément aux dispositions de l'article L 3121-22 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder à la commission permanente du Conseil départemental, les délégations d'attribution présentées en annexe.

ARTICLE 2

Précise que le Conseil départemental conserve :

- la possibilité de reprendre une compétence déléguée, de manière ponctuelle
- de modifier les compétences déléguées durant la mandature.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1017-DE

Annexe à la délibération n°CD_21_1017 du Conseil Départemental du 1 juillet 2021

La Commission permanente n'a que peu d'attributions propres (pouvoir de demander une réunion du Conseil départemental (CGCT, art. L. 3121-10) ; pouvoir de fixer le lieu des réunions (CGCT, art. L. 3121-9) ; avis conforme au président du Conseil départemental pour défendre une action intentée contre le département (CGCT, art. L. 3221-10) lorsque cette faculté n'a pas été déléguée à l'exécutif (CGCT, art. L 3221-10).

Selon ces dispositions, il en résulte que le conseil départemental peut déléguer à la commission permanente n'importe lesquelles de ses attributions et sous réserve de deux exceptions : le budget (examen du budget, vote du budget dont créations d'emplois, procédure du contrôle budgétaire) et l'arrêté des comptes (CGCT L 3211-2-A).

Selon une jurisprudence du Conseil d'État, toutes les attributions du Conseil départemental pour lesquelles la loi ne l'interdit pas peuvent donc être en principe déléguées.

Enfin, il faut préciser que selon les termes de la jurisprudence, cette délégation ne s'analyse pas comme une délégation de pouvoir et que le Conseil départemental conserve toujours la possibilité d'examiner les affaires déléguées à la Commission permanente.

La délégation prend fin avec le mandat de l'exécutif et il convient donc de reprendre une délibération lors de la séance extraordinaire qui suit chaque renouvellement de l'assemblée.

Afin de ne pas créer de rupture dans l'activité générale du Département, il vous est proposé de renouveler les délégations à accorder à notre commission permanente dans les domaines suivants :

Politique générale

- Pour assurer le suivi des dossiers liés, aux lois de décentralisation, aux transferts de compétences, à l'application des lois et directives européennes dès lors que les avis de principe ont été donnés par le Conseil départemental ;
- Pour assurer le suivi des réflexions, des études et démarches prospectives initiées ou validées par le Conseil départemental ;
- Pour suivre et adapter les schémas départementaux, les programmes pluri-annuels et les programmes annuels validés par le Conseil départemental ;
- Pour suivre toutes les politiques contractuelles avec l'État, la Région et les autres collectivités territoriales approuvées par le Conseil départemental ;
- Pour assurer le suivi des relations avec l'ensemble des établissements publics, des associations et des collectivités et autres partenaires dès lors que l'approbation initiale a été donnée en Conseil départemental et renouveler les conventions et leurs avenants dans le cadre de ces relations contractuelles ;
- Pour statuer sur les services d'intérêt économique général (SIEG).
- Pour statuer sur les avis demandés dans le cadre des différents dispositifs réglementaires ;
- Pour assurer la gestion et le suivi de la communication institutionnelle du Département ;
- Pour statuer sur des appellations, labels et noms divers.

Gestion des Assemblées

- Pour assurer le suivi des délégations accordées au Président par le Conseil départemental par les textes et par l'assemblée départementale (actions en justice, marchés , fonds de solidarité logement, réalisation des emprunts, etc) ;
- Pour procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des divers commissions, comités, conseil d'administration et autres organismes, sauf disposition législative ou réglementaire contraire ;
- Pour statuer sur l'octroi des mandats spéciaux et le plan de formation des élus ;
- Pour statuer sur les demandes de protection fonctionnelle des élus ;
- Pour statuer sur l'ensemble des actions en justice (partie civile, actions intentées ou actions en défense) qui concernerait le chef de l'exécutif ;

Contrats publics

- Pour approuver le principe et le suivi de toutes délégations de service public ainsi que leurs avenants éventuels, du lancement de la procédure à la signature des contrats et avenants, ainsi que leur suivi et leur exécution jusqu'à leur terme.
- Pour approuver la constitution et suivre tous les groupements de commande publique ;
- Pour approuver les protocoles d'accord et transactions.

Programmation et suivi des programmes

- Pour assurer la mise en œuvre et le suivi des programmes d'intervention départementaux et des opérations départementales approuvés par le Conseil départemental ;
- Pour approuver les modifications mineures, adaptation ou ajustements des règlements existants afférents à ces programmes ;
- Pour assurer le suivi de tous les programmes départementaux et contrats départementaux pour lesquels une enveloppe de crédits a été votée par le Conseil départemental :
  - l'individualisation des crédits, modification ou ajustement des crédits alloués ;
  - l'autorisation de signer les contrats et les avenants éventuels ;
  - l'affectation de crédits sur des AP votée en Conseil départemental, la modification ou l'ajustement des crédits affectés sur AP ;
  - l'individualisation des subventions, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, l'ajustement des libellés, ajustement du montant des subventions et plans de financement.
- Pour approuver, suivre et renouveler les conventions et leurs avenants nécessaires à la mise en œuvre des actions départementales et des programmes, dès lors que la mise en place de ces actions et programmes a été approuvée par le Conseil départemental ;
- Pour assurer la mise en œuvre, l'adaptation et le suivi de la programmation et des opérations intégrées dans une politique générale contractuelle définie par le Conseil départemental (avec l'Etat, la Région, les autres collectivités, les établissements publics et associations) et dans les programmes européens et pour procéder aux individualisations de subventions en faveur des projets ;

- Pour assurer l'affectation des AP ou modification du montant de l'affectation des AP relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.

Gestion financière

- Pour assurer et suivre la négociation et l'autorisation de signer avec les caisses prêteuses les contrats des prêts (y compris, les réaménagements de la dette) ainsi que les contrats de couverture des risques de taux ;
- Pour traiter l'ensemble des garanties d'emprunts sollicitées auprès du Département ;
- Pour fixer les critères de répartition et répartir les recettes procurées par :
  - les amendes de police relatives à la circulation routière ;
  - les ressources du fonds départemental de la taxe professionnelle ;
  - le fonds départemental de péréquation alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux intervenues dans les communes de – 5000 habitants ;
- Pour examiner les remises de pénalités de retard, les remises gracieuses de dette, les annulations et les admissions en non valeur des créances ;
- Pour fixer, homologuer et revaloriser les tarifs que doit déterminer le Département dans le cadre de ses compétences et de ses interventions, y compris les décisions déléguées à l'exécutif à sa demande.

Gestion immobilière et logistique départementale

- Pour assurer le suivi du patrimoine mobilier et immobilier départemental, y compris :
  - les opérations de cession et d'acquisition de meubles et immeubles, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
  - les opérations de classement et de déclassement des meubles et immeubles et l'organisation de ventes aux enchères, y compris les décisions déléguées à l'exécutif à sa demande ;
  - la gestion du patrimoine mobilier et immobilier départemental, y compris les décisions déléguées à l'exécutif à sa demande ;
- Pour approuver les projets de travaux et d'études et arrêter et lancer les programmes de construction, de rénovation, d'aménagement, d'entretien des équipements, des routes et bâtiments départementaux dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- Pour assurer la gestion et le suivi :
  - des projets d'informatisation, de sécurisation, de dématérialisation,
  - de mise à disposition, de réutilisation, de protection des données de la collectivité,
  - des sites internet et intranet, des systèmes d'information géographique et de déploiement des nouvelles technologies ;
- Pour assurer l'ensemble des démarches liées aux acquisitions foncières aux procédures d'expropriation depuis le lancement des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique jusqu'au terme des procédures.
- Pour assurer la gestion et le suivi :

- de tous les moyens matériels nécessaires au fonctionnement de l'administration et de l'assemblée, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- des moyens matériels mis à disposition des élus.

Gestion des ressources humaines

- Pour assurer la gestion et le suivi :
  - de toutes les mesures de gestion du personnel, y compris les moyens humains mis à disposition des groupes d'élus,
  - d'application des textes règlementaires relatifs à la gestion du personnel,
  - de l'organisation des services et d'adaptation des organigrammes.
- Pour adapter les emplois dans le respect du budget voté pour les ressources humaines, et dans la limite de l'effectif maximum autorisé par l'assemblée départementale, sous réserve que ces adaptations soient intégrées au tableau des effectifs soumis à la plus prochaine réunion du Conseil départemental.

Sur la base de cette proposition, il vous est demandé :

- d'approuver les délégations à la commission permanente définies ci-dessus, pour la durée de la mandature ;
- de prendre acte que le Conseil départemental conserve la possibilité de reprendre une compétence déléguée, de manière ponctuelle et de modifier les compétences déléguées durant la mandature.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Délibération n°CD_21_1018

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 1 juillet 2021

Objet : Installation de l'Assemblée départementale : Désignations des conseillers départementaux au sein de divers organismes, commissions et comités

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

VU les articles L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°4 intitulé "Installation de l'Assemblée départementale : Désignations des conseillers départementaux au sein de divers organismes, commissions et comités" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU le rapport remis en séance, conformément aux dispositions de l'article L 3121-22 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 1

Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations à réaliser.

ARTICLE 2

Approuve les conditions de dépôt de listes, pour la commission d'appel d'offres et pour la commission de délégation de service public local, telles que proposées dans le rapport.

ARTICLE 3

Fixe, pour siéger au sein la commission consultative des services publics locaux :

- le nombre d'élus à 3 ;
- le nombre d'associations locales à 2, à savoir l'UDAF et la Fédération 48 des foyers ruraux.

ARTICLE 4

Sont élus, pour siéger au sein des commissions et organismes dont les désignations sont régies par des dispositions particulières, les représentants désignés dans le tableau joint en annexe 1.

ARTICLE 5

Désigne, selon les règles de la majorité des suffrages exprimés, les représentants du Département pour siéger au sein de divers conseils, comités ou commissions, tels que définis dans le tableau joint en annexe 2.

ARTICLE 6

Prendre acte des désignations faîtes par l'exécutif départemental en raison des règles spécifiques régissant ces organismes, telles que définies dans le tableau joint en annexe 3.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Annexe à la délibération n°CD_21_1018 du Conseil Départemental du 1 juillet 2021

Préambule

Les délégués du Conseil départemental sont traditionnellement désignés par l'Assemblée départementale, mais ils peuvent l'être aussi par l'exécutif du Département.

Ainsi, selon ce que les règles spécifiques à l'organisme prévoient pour la désignation de ses membres, il peut s'agir d'une représentation de l'exécutif ou de l'assemblée.

Par ailleurs, les règles encadrant ces désignations sont :

- les délibérations du Conseil départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés avec une voix prépondérante pour la Présidente ou le Président du conseil en cas de partage des voix.
- les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément mais dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- à défaut de dispositions particulières sur la fin des fonctions de ces délégués dans les textes régissant ces organismes, leur mandat est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité territoriale qui les a nommés. Les mandats des conseillers départementaux ayant été désignés pour représenter la collectivité dans des organismes extérieurs prennent donc fin en même temps que les mandats des conseillers qui les ont désignés.

Afin de permettre un fonctionnement sans rupture de notre collectivité, je vous propose de procéder, dès aujourd'hui, aux désignations pour les organismes suivants qui seront amenés à se réunir prochainement.

Je vous propose également de renoncer au vote à bulletin secret et de procéder à toutes ces désignations à main levée.

I – Désignations des représentants de l'Assemblée départementale au sein des organismes avec dispositions particulières.

1 – Commission d'appel d'offres :

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres, seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Selon les articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT, la commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et comprend :

- cinq membres titulaires désignés à bulletin secret (sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret), sur scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

2 - Commission de délégation d'un service public local.

Selon l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et comprend :

- cinq membres titulaires désignés à bulletin secret (sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret), sur scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

- cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

Dispositions communes à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public

Pour chaque commission, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission peuvent assister aux réunions avec voix consultative.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer avec voix consultative à la commission lorsqu'ils sont invités par le Président, leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le Président de la commission en tant « qu'autorité habilitée à signer le marché ou la convention » peut déléguer la présidence de la commission, de manière permanente ou non par un arrêté portant délégation de fonction. En toute circonstance, le Président de la commission ne peut pas se faire représenter par un membre titulaire ou suppléant de la commission.

Avant de procéder à la constitution de ces commissions, il convient de prendre en compte les dispositions de l'article D 1411-5 du CGCT qui prévoient que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

S'agissant des règles applicables en matière de dépôt des listes, l'article D 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » sans préciser à quel moment et suivant quelles modalités ces règles doivent être adoptées. Ces dispositions n'interdisent toutefois pas que l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance.

La succession de décisions prises peut en effet alors s'analyser comme une seule et même opération électorale. La jurisprudence a d'ailleurs admis que l'organe délibérant peut, lors de la même réunion, procéder successivement à ces deux formalités.

Il vous est proposé aujourd'hui, de fixer les conditions de dépôt de liste comme suit :

- présentation des listes, après suspension de séance si nécessaire ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir ;
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;

- si une seule liste est présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Si vous en êtes d'accord, il vous est proposé :

- d'approuver les conditions de dépôt énoncées ci-dessus ;
- de constituer la liste des candidats pour la commission d'appel d'offres ;
- de constituer la liste des candidats pour la commission de délégation de service public ;
- de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour chacune des commissions.

3 - Commission consultative des services publics locaux

La commission consultative est compétente pour l'ensemble des services publics confiés par la collectivité à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Présidente ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il vous est demandé de bien vouloir procéder à la désignation des représentants pour siéger à cette instance.

Il vous est proposé :

- de fixer à trois membres le nombre d'élus issus de notre assemblée désignés à la proportionnelle,
- de fixer à 2 le nombre d'associations locales nommées par l'assemblée départementale.
- de procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois suppléants issus de notre assemblée
- de procéder à la désignation des deux représentants d'associations locales.

4 – Conseil d'administration du SDIS

En vertu de l'article L 1424-24-2 du Code général des collectivités territoriales, les représentants du département sont élus au scrutin de liste à un tour par le Conseil départemental en son sein dans les quatre mois suivant son renouvellement.

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Par délibération du 12 février 2020, la répartition des 15 sièges du CASDIS a été fixée comme suit :

- 9 représentants du Département
- 3 représentants des communes
- 3 représentants des EPCI

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Il vous est demandé de bien vouloir procéder à la désignation de 9 représentants titulaires et de 9 représentants suppléants pour siéger au sein de cette instance, parmi les membres de notre assemblée qui ne siègent pas déjà au titre de leur mandat communal ou intercommunal.

5 – Commission départementale de coopération intercommunale

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles cartes intercommunales, la première étape a été engagée par la publication au journal officiel du décret relatif aux commissions départementales de la coopération intercommunale. Le nombre et la répartition des 40 sièges au sein de cette instance sont :

- 16 pour les représentants des communes : 6 pour les communes de – 438 habitants, 5 pour les communes les plus peuplées, 5 pour les communes ayant une population totale supérieure à 438 habitants (mais ne faisant pas partie des 5 communes les plus peuplées)
- 16 pour les représentants des EPCI à fiscalité propre
- 2 pour les représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes
- 4 pour le Conseil départemental
- 2 pour le Conseil régional.

L'article L 5211-42 précise que la commission départementale de la coopération intercommunale est composée des représentants du Département, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il vous est demandé de bien vouloir procéder à la désignation de 6 représentants élus (sachant que seuls 4 sièges sont à pourvoir). Lorsque le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

II – Désignations à la majorité

Il convient de procéder à la désignation des représentants pour les organismes dont la liste est détaillée dans le tableau annexé.

En conclusion, il vous est donc proposé :

- d'approuver le non-recours au scrutin secret pour les désignations ;
- de procéder, dans un premier temps, aux désignations régies par les dispositions particulières (I) ;
- de procéder dans un deuxième temps aux désignations au sein de divers conseils, comités ou commissions à la majorité des suffrages exprimés avec une voix prépondérante pour la Présidente du Conseil (II), sur la base du tableau joint en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Document actualisé le : 1 juil. 2021

DÉSIGNATIONS DES ÉLUS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL RENOUVELLEMENT 2021

I - Désignations des représentants de l'Assemblée départementale (à dispositions particulières

Type	STRUCTURE *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	CAO : Commission d'appel d'offres.	Gestion de la collectivité	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Élection proportionnelle : 5 titulaires. 5 suppléants	La Présidente du CD ou son représentant (Denis BERTRAND) 1 – Gilbert FONTUGNE 2 -Françoise AMARGER-BRAJON 3 - Dominique DELMAS 4 – Eve BREZET 5 – Valérie FABRE	1 – Jean-louis BRUN 2 – Rémi ANDRE 3 – Alain LAFONT 4 – Alain ASTRUC 5 – Jean Paul POURQUIER
Com. Adm	Commission de délégation d'un service public local.	Gestion de la collectivité	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Élection proportionnelle : 5 titulaires. 5 suppléants	La Présidente du CD ou son représentant (Denis BERTRAND) 1 – Gilbert FONTUGNE 2 – François ROBIN 3 – Guylène PANTEL 4 – Eve BREZET 5 – Valérie FABRE	1 – Jean-louis BRUN 2 – Dominique DELMAS 3 – Alain LAFONT 4 – Alain ASTRUC 5 – Jean Paul POURQUIER

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	Commission consultative des services publics locaux	Gestion de la collectivité	Articles L 1413-1 du CGCT	Élection proportionnelle : 3 titulaires. 3 suppléants	La Présidente du CD ou son représentant (Denis BERTRAND) 1 – Gilbert FONTUGNE 2 - Alain LAFONT 3 – Eve BREZET	1 – Guylène PANTEL 2- François ROBIN 3 -Valérie FABRE Associations locales désignées : UDAF et Fédération 48 des foyers ruraux
3 - Publc/ Satel./ SEM	Conseil d'administration du SDIS	Gestion de la collectivité	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT..	A désigner : 8 titulaires + 9 suppléants La Présidente du Conseil départemental est président de droit. Son siège est compté dans le nombre de siège attribué au Département. Le représentant du Président doit appartenir au Conseil d'administration	1- La Présidente du CD 2 - Guylène PANTEL 3- Dominique DELMAS 4- Patricia BREMOND 5 – Jean-Louis BRUN 6 – Laurent SUAU 7 – Valérie FABRE 8 – Valérie VIGNAL-CHEMIN 9 – Patrice SAINT LEGER	1- Régine BOURGADE 2 – François ROBIN 3 – Robert AIGOIN 4 – Rémi ANDRE 5 – Denis BERTRAND 6 – Gilbert FONTUGNE 7 – Alain ASTRUC 8 - Jean Paul POURQUIER 9 – Christine HUGON
Com. Adm	Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)	Politiques territoriales et Europe	Art. R 5211-42 et suivants du CGCT	A désigner : 6 élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne **sachant que seuls 4 sièges sont à pourvoir.**	1 - Gilbert FONTUGNE 2 – Laurent SUAU 3 – Jean Louis BRUN 4 – Jean Paul POURQUIER 5 – Robert AIGOIN 6 – Patrice SAINT LEGER	

Désignations approuvées à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

DÉSIGNATIONS DES ÉLUS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RENOUVELLEMENT 2021

II - Désignations des représentants de l'Assemblée départementale (hors commissions à dispositions particulières) relevant de l'Assemblée

Type	STRUCTURE *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Asso.	Association des Communes Forestières du département de la Lozère	Agriculture et forêt	Désignation du 26/06/2015 (délib n°CP_15_514).	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Robert AIGOIN	Denis BERTRAND
Com. Adm	CDAF : Commission Départementale d'aménagement foncier	Agriculture et forêt	Articles L 121-8, L 121-9, R 121-7 à R121-10 du code rural. Délibération n°07-2137 du 1 mars 2007.	A désigner : 4 titulaires + 4 suppléants.	Robert AIGOIN Denis BERTRAND Michèle MANOA Christine HUGON	Johanne TRIOULIER Gilbert FONTUGNE Alain LAFONT Eve BREZET

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	STRUCTURE *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	Commission Départementale : Élection de membres de la Chambre d'Agriculture	Agriculture et forêt	Établit les listes électorales de la chambre. Article R 511-16 du code rural.	A désigner : 1 maire désigné par le conseil départemental.	Dernières élections en 2019 (durée mandat 6 ans) : renouvellement en 2025 Jean-Louis BRUN	
Com. Adm	Commission Départementale pour la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs	Agriculture et forêt	Articles R 123-34 à R 123-37 du code de l'environnement.	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Denis BERTRAND	Alain LAFONT
Com. Adm	Comité d'orientation régional pastoralisme de la chambre d'agriculture Occitanie	Agriculture et forêt	Bureau de la chambre d'agriculture Occitanie du 19 avril 2021	A désigner : 1 titulaire	Rémi ANDRE	
Publc/ Satel./ SEM	SAFER : Comité technique Départemental Lozère	Agriculture et forêt	Commission interne à la SAFER régié par son règlement intérieur.	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants nominatifs	Robert AIGOIN Michèle MANOA	Johanne TRIOULIER Christine HUGON
Publc/ Satel./ SEM	SAFER : Conseil administration Occitanie	Agriculture et forêt	Articles L. 141-1 et suivants du Code Rural.	1 siège	Robert AIGOIN	
Publc/ Satel./ SEM	SEM de l'abattoir d'Antrenas : Conseil d'Administration.	Agriculture et forêt	Article 15 des statuts : délibération n°07-6100 du 9/11/2007 et 08-7100 du 17/11/ 2008 - Article L 1524-5 du CGCT.	CD détient 85 % des parts sociales A désigner : 5 titulaires	Robert AIGOIN Patricia BREMOND Jean-Louis BRUN Gilbert FONTUGNE Eve BREZET	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Document actualisé le : 1 juil. 2021

Type	STRUCTURE *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Publc/ Satel./ SEM	Entente pour la forêt méditerranéenne : Conseil d'Administration.	Agriculture et forêt	L 1424-59 du CGCT Adhésion le 8 décembre 2006. Article 4 des statuts.	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants	Sophie PANTEL Robert AIGOIN	Guylène PANTEL Valérie FABRE
Asso.	ADDA : Scènes croisées de Lozère.	Culture et patrimoine	Association Loi 1901. Délibérations n°04-4113 du 24/06/2004.	A désigner : 10 titulaires	Johanne TRIOULIER François ROBIN Patricia BREMOND Robert AIGOIN Régine BOURGADE Gilbert FONTUGNE Guylène PANTEL Dominique DELMAS Valérie FABRE Christine HUGON	
Asso.	Association "Lozère Logistique Scénique"	Culture et patrimoine	Association loi 1901. Délibération de la CP du 17 juillet 2006.	A désigner : 7 titulaires	François ROBIN Robert AIGOIN Johanne TRIOULIER Régine BOURGADE Michèle MANOA Dominique DELMAS Christine HUGON	
Com. Adm	Commission régionale du patrimoine et des sites : section des recours	Culture et patrimoine	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants **nominatifs**		Régine BOURGADE Séverine CORNUT	François ROBIN Christine HUGON

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	**Thématique**	**BASE LÉGALE**	**Observations éventuelles**	**Proposition 2021-2028 Titulaire**	**Proposition 2021-2028 suppléant**
Publc/ Satel./ SEM	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique.	Culture et patrimoine	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Habituellement présidée par un élu du Département 9 titulaires + 9 suppléants	Robert AIGOIN François ROBIN Johanne TRIOULIER Gilbert FONTUGNE Michèle MANOA Jean-Louis BRUN Christine HUGON Valérie FABRE Jean-Paul POURQUIER	Guylène PANTEL Régine BOURGADE Laurent SUAU Alain LAFONT Dominique DELMAS Francis GIBERT Eve BREZET Michel THEROND Patrice SAINT LEGER
Publc/ Satel./ SEM	CAUE : Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.	Culture et patrimoine	Loi du 3 janvier 1977. Décret du 8 février 1977	A désigner : représentants des collectivités Les représentants des collectivités locales (6) comprennent des élus municipaux désignés par le Conseil départemental	Régine BOURGADE Alain LAFONT Michel REYDON Jean-Louis BRUN Sophie MALIGE Christine HUGON	
Publc/ Satel./ SEM	AD'OCC Région Occitanie : agence de développement économique *Anciennement : PRODEXPORT Languedoc Roussillon et SAEM Sud de France Développement.*	Développement et tourisme	A désigner : 1 titulaire Délibération n°CP_15_431		Michèle MANOA	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	STRUCTURE *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Asso.	Association « La Foire de Lozère »	Développement et tourisme	Délibération n°CD_15_1041 du 19 octobre 2015	Adhésion du Département à l'association en qualité de membre fondateur. Chaque membre fondateur désigne un membre actif, personne physique. Pour le Conseil Départemental, il s'agira d'un élu en lien avec le développement économique.	Laurent SUAU	
Asso.	Association Départementale des Logis de Lozère	Développement et tourisme	Association Loi 1901. Désignation du 22/05/2015 (délib n°CP_15_431)	A désigner : 1 titulaire membre du conseil d'administration	Michèle MANOA	
Publc/ Satel./ SEM	BRL : Compagnie du Bas-Rhône Languedoc (SA).	Développement et tourisme	Décret n°98-317 du 27 avril 1998 portant approbation des statuts.	A désigner : 1 titulaire	Rémi ANDRE	
Publc/ Satel./ SEM	CDT : Comité Départemental du Tourisme	Développement et tourisme	Article L 132-1 du code du tourisme Statuts + désignations révisés et approuvés le 24/05/2019 par délibération n°CP_19_125.	La Présidente est membre de droit - A désigner en plus : 5 titulaires Conseil d'Administration : Pdte + 3 conseiller(e)s	Michèle MANOA Patricia BREMOND Guylène PANTEL Laurent SUAU Valérie FABRE	
Com. Adm	Comité de gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux	Développement et tourisme	Délibération n°CP_16_239	A désigner en plus : 2 titulaires	Jean-Louis BRUN Gilbert FONTUGNE	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Asso.	Commission d'attribution QUALIBAT	Développement et tourisme	Organisme professionnel Article 24-3 du règlement général de l'organisme : nominations faites pour 3 ans, renouvelables 2 fois.	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant parmi les membres de l'Assemblée ou les agents de la collectivité	Guylène PANTEL	Michèle MANOA
Asso.	Conseil d'Administration de l'Association "Initiative Lozère"	Développement et tourisme	Désignation CP du 26 juin 2015 (délib n°CP_15_513).	A désigner : 1 titulaire	Laurent SUAU	
Publc/ Satel./ SEM	Lozère Développement	Développement et tourisme	Association Loi 1901. Fusion des associations "De Lozère" et "Lozère Développement" effective au 01/01/2018	A désigner : 8 titulaires Gouvernance (représentants CD) : Assemblée Générale (8), Conseil d'Administration (5), Bureau (3).	Sophie PANTEL Laurent SUAU Robert AIGOIN Jean-Louis BRUN Michèle MANOA Gilbert FONTUGNE Rémi ANDRE Jean Paul POURQUIER	
Publc/ Satel./ SEM	SELO : Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère.	Développement et tourisme	Article 17 des statuts modifiés 7 sièges pour les collectivités dont 6 pour le Département (Délib CP_17_197 du 21 juillet 2017)	CD détient 59 % des parts sociales A désigner : 6 titulaires	Sophie PANTEL Robert AIGOIN Gilbert FONTUGNE Jean-Louis BRUN Dominique DELMAS Patrice SAINT LEGER	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Asso.	Association étude et promotion du sport et des activités sportives du Massif Central : SPORTS MAC	Enseignement, jeunesse et sport	Articles 3 et 5 des statuts de l'association. Désignation CP du 22 juillet 2016.	1 titulaire	François ROBIN	
Com. Adm	CAEN : Conseil académique de l'éducation nationale.	Enseignement, jeunesse et sport	Commission administrative. Décret 85-895 du 21 août 1985.	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Patricia BREMOND	Guylène PANTEL
Com. Adm	CDEN : Conseil Départemental de l'éducation nationale	Enseignement, jeunesse et sport	Commission administrative. Article R 235-2 et suivants du code de l'éducation nationale.	La Présidente est membre de droit A désigner en plus : 5 titulaires + 6 suppléants Il appartient à la Présidente de désigner un titulaire et un suppléant en qualité de personnes qualifiées, en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel.	La Présidente du CD Patricia BREMOND Françoise AMARGER Rémi ANDRE Denis BERTRAND Christine HUGON	Alain LAFONT Michèle MANOA Robert AIGOIN Guylène PANTEL Johanne TRIOULIER Séverine CORNUT
Com. Adm	Collège privé de NOTRE-DAME (Marvejols).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement. Article D422-12 du code de l'éducation.	A désigner : 1 titulaire	Patricia BREMOND	
Com. Adm	Collège privé de SAINT-PRIVAT (Mende).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement. Article D422-12 du code de l'éducation.	A désigner : 1 titulaire	Régine BOURGADE	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	STRUCTURE *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	Collège privé de SAINTE-MARIE (Meyrueis).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement. Article D422-12 du code de l'éducation.	A désigner : 1 titulaire	Denis BERTRAND	
Com. Adm	Collège privé du SACRE-COEUR (Langogne).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement. Article D422-12 du code de l'éducation.	A désigner : 1 titulaire	Johanne TRIOULIER	
Com. Adm	Collège privé mixte de SAINT CHELY D'APCHER.	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement. Article D422-12 du code de l'éducation.	A désigner : 1 titulaire	Christine HUGON	Michel THEROND
Com. Adm	Collège public Achille ROUSSON (Saint Etienne Vallée Française).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014.	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants **nominatifs** -	Michèle MANOA un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges	Robert AIGOIN un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges
Com. Adm	Collège public André CHAMSON (Meyrueis).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014.	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants **nominatifs** -	Denis BERTRAND un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges	Guylène PANTEL un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges
Com. Adm	Collège public HAUT GEVAUDAN (Saint Chély d'Apcher).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants **nominatifs** -	Christine HUGON un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges	Michel THEROND un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges
Com. Adm	Collège public Henri BOURRILLON (Mende).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants **nominatifs** -	Françoise AMARGER-BRAJON un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges	Laurent SUAU un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Document actualisé le : 1 juil. 2021

Type	STRUCTURE *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	Collège public Henri GAMALA (Le Collet de Dèze).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants **nominatifs** -	ROBERT AIGOIN un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges	Michèle MANOA un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges
Com. Adm	Collège public LE TRENZE (Vialas).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants **nominatifs** -	Alain LAFONT un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges	Sophie PANTEL un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges
Com. Adm	Collège public Marcel PIERREL (Marvejols).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants **nominatifs** -	Patricia BREMOND un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges	Gilbert FONTUGNE un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges
Com. Adm	Collège public Marthe DUPEYRON (Langogne).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants **nominatifs** -	Jean-Louis BRUN un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges	Johanne TRIOULIER un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges
Com. Adm	Collège public Odilon BARROT (Villefort).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants **nominatifs** -	Alain LAFONT un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges	Sophie PANTEL un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges
Com. Adm	Collège public SPORT NATURE (La Canourgue).	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants **nominatifs** -	Valérie FABRE un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges	Jean-Paul POURQUIER un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges
Com. Adm	Collège public UPP des Trois Vallées – Pierre DELMAS (Florac)	Enseignement, jeunesse et sport	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014.	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants **nominatifs** -	Guylène PANTEL un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges	Denis BERTRAND un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	EPLEFPA Civergols	Enseignement, jeunesse et sport	Article R811-12 et 811-17 du code rural	1 titulaire + 1 suppléant	Johanne TRIOULIER	Robert AIGOIN
Com. Adm	Comité Pilotage Académie Sport Lozérien (commission interne Comité Dép. Olympique Sportif (CDOS))	Enseignement, jeunesse et sport	Délibération n°CP_18_347 du 21/12/2018.	1 titulaire	François ROBIN	
Com. Adm	Conférence régionale du sport Occitanie et conférence des financeurs	Enseignement, jeunesse et sport	Délibération du 15 mars 2021	1 titulaire 1 suppléant	François ROBIN	Dominique DELMAS
Com. Adm	Conseil Départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA).	Enseignement, jeunesse et sport	Décret n°2006-665 du 6 juin 2006. Arrêtés n° DDCSPP-JSEP-2016-025-00 02 et 0003 du 25/01/2016	A désigner : 1 titulaire	Johanne TRIOULIER	
Com. Adm	CDESI - Commission départementale des espaces, sites et itinéraires	Enseignement, jeunesse et sport	Délibération n° 05-3118 et délibération n° 09-662 du 17 juillet 2009 approuvant son règlement intérieur	3 titulaires + 3 suppléants.	François ROBIN Michèle MANOA Régine BOURGADE	Jean-Louis BRUN Séverine CORNUT Valérie FABRE
Com. Adm	CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE des Gardons.	Environnement Eaux et Milieux aquatiques	Articles L 212-4, R212-29 à 34 du code de l'environnement.	A désigner : 1 titulaire	Robert AIGOIN	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE du bassin versant de l'Ardèche.	Environnement Eaux et Milieux aquatiques	Articles L 212-4, R212-29 à 34 du code de l'environnement.	A désigner : 1 titulaire	Alain LAFONT	
Com. Adm	CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE Lot amont.	Environnement Eaux et Milieux aquatiques	Articles L 212-4, R212-29 à 34 du code de l'environnement.	A désigner : 1 titulaire	Laurent SUAU	
Com. Adm	CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE Tarn amont.	Environnement Eaux et Milieux aquatiques	Articles L 212-4, R212-29 à 34 du code de l'environnement.	A désigner : 1 titulaire	Denis BERTRAND	
Com. Adm	CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE du Haut-Allier.	Environnement Eaux et Milieux aquatiques	Articles L 212-4, R212-29 à 34 code de l'environnement.	A désigner : 1 titulaire	Jean-Louis BRUN	
Com. Adm	CoDERST - Conseil départemental environnement,risques sanitaires et technologiques	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Article L 1416-1 du code de la santé publique et décrets n°2006-665 du 7 juin 2006 et n°2006-672 du 8 juin 2006	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants	Rémi ANDRE Patrice SAINT-LEGER	Valérie FABRE Dominique DELMAS
Com. Adm	Commission de gestion du SATEP	Environnement Eaux et Milieux aquatiques	A désigner : 4 titulaires	Commission interne chargée d'évaluer et de développer la politique du SATEP.	Jean-Louis BRUN Rémi ANDRE Dominique DELMAS Jean-Paul POURQUIER	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	STRUCTURE *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	Commission de gestion du SATESE	Environnement Eaux et Milieux aquatiques	A désigner : 4 titulaires	Commission interne chargée d'évaluer et de développer la politique du SATESE.	Jean-Louis BRUN Rémi ANDRE Dominique DELMAS Jean-Paul POURQUIER	
Com. Adm	Commission de pilotage des Espaces Naturels Sensibles	Environnement Eaux et Milieux aquatiques	Délibération n°CP_14_120 du 31 janvier 2014	A désigner : 3 titulaires + 3 suppléants	Dominique DELMAS Robert AIGOIN Eve BREZET	Laurent SUAU Michèle MANOA Francis GIBERT
Com. Adm	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation unités touristiques nouvelles	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants	Patricia BREMOND Michèle MANOA	Valérie FABRE Valérie VIGNAL-CHEMIN
Com. Adm	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation carrières	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants	Dominique DELMAS Rémi ANDRE	Laurent SUAU Jean-Paul POURQUIER
Com. Adm	Commission départementale nature, paysages, sites - Formation faune sauvage captive	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Gilbert FONTUGNE	Patricia BREMOND
Com. Adm	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation nature	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants	Dominique DELMAS Patrice SAINT-LEGER	Rémi ANDRE Valérie FABRE
Com. Adm	Commission départementale nature, paysages, sites - Formation publicité.	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Dominique DELMAS	Rémi ANDRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation sites et paysages	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Dominique DELMAS	Rémi ANDRE
Com. Adm	Conseil de rivage des lacs du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.	Environnement Eaux et Milieux aquatiques	Commission administrative. Article R 243-23 et suivants du code de l'environnement.	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Jean-Louis BRUN	Johanne TRIOULIER
Com. Adm	Contrat de la rivière Cèze : comité de pilotage.	Environnement Eaux et Milieux aquatiques	Circulaire n°94-81 du 30/12/1994. Délib n°08-601 du 26/09/2008.	A désigner : 1 titulaire	Robert AIGOIN	
Com. Adm	Contrat de rivière Haut Allier : comité de pilotage.	Environnement Eaux et Milieux aquatiques	Circulaire n°94-81 du 30 décembre 1994.	A désigner : 1 titulaire	Jean-Louis BRUN	
Publc/ Satel./ SEM	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Statuts approuvés par délibération du 17 décembre 2011 et du 30 mars 2012	4 titulaires + 4 suppléants	Sophie PANTEL Michèle MANOA Denis BERTRAND Valérie FABRE	Alain LAFONT Robert AIGOIN Guylène PANTEL Jean-Paul POURQUIER
Publc/ Satel./ SEM	EPL : Établissement Public de la Loire.	Environnement Eaux Milieux aquatiques	Syndicat mixte. Créé par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22/11/1983. Article 9 des statuts.	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants	Jean-Louis BRUN Rémi ANDRE	Johanne TRIOULIER Francis GIBERT

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Publc/ Satel./ SEM	Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère.	Environnement Eaux Milieux aquatiques	Association Loi 1901. Principe acté par délibération du CG_11_3112 du 27 juin 2011 et statuts approuvés le 22 juillet 2011.	La Présidente est membre de droit Pdt de la commission environnement du CD désigné dans les statuts comme comptant parmi les titulaires A désigner en plus : 4 titulaires + 5 suppléants **nominatifs**	La Présidente du CD Rémi ANDRE Laurent SUAU Jean-Louis BRUN Christine HUGON	Dominique DELMAS Alain LAFONT François ROBIN Gilbert FONTUGNE Valérie FABRE
Asso.	ADULLACT : Association Dévelop. et Utilisateurs Logiciels Libres pour les Adm. et les Coll. Territoriales.	Gestion de la collectivité	Association Loi 1901. Adhésion par délibération n°09-431 du 25/05/2009.	A désigner : 1 titulaire élu + 1 suppléant élu ou agent	Alain LAFONT	Gilbert FONTUGNE
Com. Adm	CCDSA : Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité	Gestion de la collectivité	Arrêté préfectoral du 30 juin 2017 Décret n°95-260 du 8 mars 1995	A désigner : 3 titulaires + 3 suppléants	Françoise AMARGER Alain LAFONT Eve BREZET	Régine BOURGADE Gilbert FONTUGNE Valérie FABRE
Com. Adm	CCDSA : Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité Sous-commission établissements recevant du public.	Gestion de la collectivité	Arrêté préfectoral du 30 juin 2017 Décret n°95-260 du 8 mars 1995	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Régine BOURGADE	Gilbert FONTUGNE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	STRUCTURE *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Asso.	CNAS : Comité National d'Action Sociale.	Gestion de la collectivité	Association Loi 1901. Adhésion par délibération n°06-5102 du 11/12/2006.	A désigner : 1 délégué local élu + 1 délégué local agent	Alain LAFONT	
Com. Adm	Commission chargée de dresser le jury criminel.	Gestion de la collectivité	Article 262 du Code procédure pénale	A désigner : 5 titulaires. Pas de suppléant.	Régine BOURGADE Guylène PANTEL Jean-Louis BRUN François ROBIN Christine HUGON	
Com. Adm	Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)	Gestion de la collectivité	Décret n°2014-745 du 30 juin 2014	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants	Laurent SUAU Denis BERTRAND	Valérie VIGNAL-CHEMIN Michel THEROND
Com. Adm	Commission des impôts directs locaux (CDIDL)	Gestion de la collectivité	Décret n°2013-993 du 7 novembre 2013.	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Rémi ANDRE	François ROBIN
Com. Adm	Conseil Départemental de sécurité civile	Gestion de la collectivité	Décret n°2006-676 du 8 juin 2006.	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Sophie PANTEL	Guylène PANTEL
Com. Adm	ONACVG : Conseil départemental anciens combattants, victimes de guerre, mémoire de la Nation	Gestion de la collectivité	Art. R 613-7 du code des pensions militaires et des victimes de guerre.	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Régine BOURGADE	Robert AIGOIN

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	Prix du Genêt d'Or : jury.	Gestion de la collectivité	Commission interne	6 titulaires	Régine BOURGADE Dominique DELMAS Laurent SUAU Valérie FABRE Christine HUGON Eve BREZET	
Asso.	Réseau IDEAL.	Gestion de la collectivité	Association Loi 1901. Délibération n°99-6224 du 15 novembre 1999.	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Sophie PANTEL	Michèle MANOA
Asso.	OC'THEA (anciennement Habitat et Développement).	Logement	Délibération n°CP_19_191 du 19 juillet 2019.	A désigner : 2 titulaires	Régine BOURGADE François ROBIN	
Publc/ Satel./ SEM	SA HLM Interrégionale Polygone constructions familiales	Logement	A désigner : 1 titulaire		Laurent SUAU	
Publc/ Satel./ SEM	SA HLM Lozère Habitations	Logement	A désigner : 1 titulaire		Laurent SUAU	
Publc/ Satel./ SEM	Société coopérative de production HLM « Polygone Massif Central »	Logement	A désigner : 1 titulaire		Laurent SUAU	
Asso.	Association des élus pour la défense du Cévenol et de la ligne Paris - Nîmes.	Mobilités	Département membre fondateur	A désigner : 1 représentant	Jean-Louis BRUN	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	CCDSA : Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité Sous-commission gestion voirie.	Mobilités	Arrêté préfectoral 2015-156 du 5 juin 2015	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Denis BERTRAND	Rémi ANDRE
Com. Adm	Commission Départementale de la sécurité routière	Mobilités	Article R411-14 du code de la route.	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants	Denis BERTRAND Patricia BREMOND	Patrice SAINT LEGER Francis GIBERT
Com. Adm	Commission Départementale des Transports Scolaires	Mobilités	Création de la commission en Commission Permanente du Conseil Régional du 12/10/2018	1 titulaire + 1 suppléant	Denis BERTRAND	Guylène PANTEL
Asso.	AVICCA : Association des Villes et Collectivités pour les Communications Électroniques et l'Audiovisuel	Numérique	Adhésion par délibération du 26 septembre 2014	A désigner : 2 titulaires dont 1 élu et 1 agent de la collectivité	Denis BERTRAND Le directeur compétent	
Publc/ Satel./ SEM	Syndicat mixte A75	Numérique	Syndicat mixte. Adhésion par délibération n°06-1101 du 28 mars 2006. Article 5-1 des statuts	1 titulaire + 1 suppléant Habituellement présidé par un élu du Département	Denis BERTRAND	Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Publc/ Satel./ SEM	Syndicat mixte Lozère Numérique	Numérique	Délibération n°CP_17_177 : approbation principe création + statuts, adhésion, délégation compétence, désignation représentants.	4 titulaires et 4 suppléants Habituellement présidé par un élu du Département	Sophie PANTEL Rémi ANDRE Denis BERTRAND Robert AIGOIN	Dominique DELMAS Patricia BREMOND Laurent SUAU Michèle MANOA
Publc/ Satel./ SEM	PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Politiques territoriales	Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009. Article 23	La Présidente membre de droit + 3 titulaires + 4 suppléants	La Présidente du CD Denis BERTRAND Michèle MANOA Régine BOURGADE	Robert AIGOIN Guylène PANTEL Alain LAFONT Dominique DELMAS
Publc/ Satel./ SEM	PNC : commission architecture, urbanisme et paysage	Politiques territoriales		1 titulaire	Michèle MANOA	
Publc/ Satel./ SEM	PNC : commission éducation à l'environnement, au développement durable et sensibilisation	Politiques territoriales		1 titulaire	Michèle MANOA	
Publc/ Satel./ SEM	PNC : commission forêt	Politiques territoriales		1 titulaire	Denis BERTRAND	
Publc/ Satel./ SEM	PNC : commission patrimoine culturel	Politiques territoriales		1 titulaire	Régine BOURGADE	
Publc/ Satel./ SEM	PNC : commission agriculture	Politiques territoriales		1 titulaire	Eve BREZET	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Asso.	Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)	Politiques territoriales et Europe	Association Loi 1901. Délibération n°CP_15_434 du 22 mai 2015	1 titulaire + 1 suppléant	Jean-Louis BRUN	Sophie PANTEL
Asso.	Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)	Politiques territoriales et Europe	Délib n°CP_15_650 du 27 juillet 2015.	Un représentant pour siéger au comité directeur Un représentant supplémentaire . Qui représente le Dép. lors des autres manifestations de l'ANEM	Sophie PANTEL Jean-Louis BRUN	
Asso.	Association Terres de Vie en Lozère	Politiques territoriales et Europe	Article 7 et 10 des statuts du 23 février 2015	Le Présidente du CD ou son représentant et 2 titulaires + 2 suppléants	Jean-Louis BRUN, représentant la Présidente Régine BOURGADE Françoise AMARGER	Alain LAFONT Valérie VIGNAL-CHEMIN
Publc/ Satel./ SEM	Comité de programmation du GAL Causses Cévennes	Politiques territoriales et Europe	2 titulaires + 2 suppléants Délibération n°CP_19_166 du 28 juin 2019.		Michèle MANOA Denis BERTRAND	Robert AIGOIN Alain LAFONT
Com. Adm	Commission Départementale de la présence postale territoriale	Politiques territoriales et Europe	Décret n°2007-448 du 25 mars 2007 Délibération n°CP_16_325 du 16 décembre 2016.	A désigner : 2 titulaires	Robert AIGOIN François ROBIN	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Publc/ Satel./ SEM	EPF : Établissement Public Foncier d'Occitanie	Politiques territoriales et Europe	Établissement public. Décret 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'EPF (délibération n°CP_14_608 du 26/09/2014)	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant Décret 2017-836 du 5 mai 2017 extension du périmètre d'intervention	Robert AIGOIN	Jean-Louis BRUN
Publc/ Satel./ SEM	GAL Gévaudan Lozère : comité de programmation.	Politiques territoriales et Europe	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant		Patricia BREMOND	Rémi ANDRE
Publc/ Satel./ SEM	Lozère Ingénierie : Agence technique	Politiques territoriales et Europe	Délibération n°CP_18_284 du 22/10/2018. Délibération CG_13_5112 du 20 décembre 2013 et CP_14_129 du 31 janvier 2014.	7 titulaires + 3 suppléants - Présidente membre de droit.	La Présidente du CD Michèle MANOA Robert AIGOIN Laurent SUAU Denis BERTRAND Jean-Louis BRUN Valérie FABRE Christine HUGON	Rémi ANDRE Jean-Paul POURQUIER Patrice SAINT-LEGER
Com. Adm	Massif Central : comité de massif	Politiques territoriales et Europe	Décret n°2017-755 du 3 mai 2017	1 titulaire 1 suppléant	Sophie PANTEL	Jean-Louis BRUN
Publc/ Satel./ SEM	SMEMQI : Syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et Ispagnac.	Politiques territoriales et Europe	Article 6 des statuts (validés par délibération CP_21_035 du 8 février 2021)	A désigner : 3 titulaires + 3 suppléants. 1 à 2 par an	Guylène PANTEL Denis BERTRAND Valérie FABRE	Dominique DELMAS Michèle MANOA Jean-Paul POURQUIER
Publc/ Satel./ SEM	Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac	Politiques territoriales et Europe	Statuts approuvés par délibération n°CD_18_1031 du 30 mars 2018	A désigner : 3 titulaires + 3 suppléants	Sophie PANTEL Patricia BREMOND Alain ASTRUC	Dominique DELMAS Michèle MANOA Valérie FABRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Document actualisé le : 1 juil. 2021

Type	STRUCTURE *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Publc/ Satel./ SEM	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Politiques territoriales et Europe	Délibération CG_10_3105 du 29/10/2010. Article 6 des statuts.	La Présidente est membre de droit A désigner en plus : 2 titulaires + 6 suppléants soit 2 suppléants **nominatifs** par titulaire	La Présidente du CD Robert AIGOIN Michèle MANOA	Denis BERTRAND Jean-Louis BRUN Guylène PANTEL Alain LAFONT Françoise AMARGER-BRAJON Régine BOURGADE
Publc/ Satel./ SEM	Syndicat mixte du Bassin du Lot.	Politiques territoriales et Europe	Arrêté DCL/2017/144 portant transformation de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en Syndicat Mixte Ouvert. Comité syndical.	A désigner : 6 titulaires + 6 suppléants	Rémi ANDRE Laurent SUAU François ROBIN Gilbert FONTUGNE Valérie FABRE Valérie VIGNAL-CHEMIN	Sophie PANTEL Dominique DELMAS Régine BOURGADE Patricia BREMOND Jean-Paul POURQUIER Francis GIBERT
Asso.	A2LFS : Association de lutte contre les fléaux sociaux (Antrenas)	Solidarités humaines	A désigner : 1 titulaire		Patricia BREMOND	
Asso.	AFTES (ETES) : Association de Formation en Travail Educatif et Social devient OFTS : organisme de formation au Travail Social	Solidarités humaines	Article 3 des statuts A désigner : 1 titulaire	A désigner : 1 titulaire	Patricia BREMOND	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	STRUCTURE *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Asso.	AIRDIE : Association Inter Département & régionale pour le développement de l'insertion par l'économie.	Solidarités humaines	Statuts 2008	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Michèle MANOA	Robert AIGOIN
Asso.	Association Éducation par le travail (Laval Atger)	Solidarités humaines	Statuts : conseiller départemental membre de droit	A désigner : 1 titulaire	Johanne TRIOULIER	
Com. Adm	CoDAMUPST -comité Départemental : aide médicale urgente, permanence des soins, transports sanitaires	Solidarités humaines	Article R 6313-1-1 du code de la santé publique.	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Patricia BREMOND	Françoise AMARGER- BRAJON
Com. Adm	Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.	Solidarités humaines	Décret n° 2016-830 du 22 juin 2016	A désigner : 3 titulaires + 3 suppléants.	Françoise AMARGER BRAJON Patricia BREMOND Patrice SAINT-LEGER	Jean-Louis BRUN Régine BOURGADE Valérie FABRE
Com. Adm	Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et du Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion	Solidarités humaines	A désigner : 5 titulaires	A désigner : 5 titulaires	Régine BOURGADE Françoise AMARGER Jean-Louis BRUN Patricia BREMOND Christine HUGON	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	Commission consultative des gens du voyage	Solidarités humaines	Délibération n°CD_17-1053 du 23 juin 2017.	A désigner : 4 titulaires + 4 suppléants.	Régine BOURGADE Jean-Louis BRUN Christine HUGON Patrice SAINT-LEGER	François ROBIN Patricia BREMOND Michel THEROND Séverine CORNUT
Com. Adm	Commission départementale d'insertion	Solidarités humaines	Délibération n°CP_10_170 du 29 janvier 2010.	Le Président de la commission des solidarités + 3 titulaires + 3 suppléants	Le/la Président(e) de la commission des solidarités : Françoise AMARGER-BRAJON Jean-Louis BRUN Michèle MANOA Valérie FABRE	Sophie PANTEL Régine BOURGADE Séverine CORNUT
Asso.	Conseil d'Administration de l'association ADEFPAT	Solidarités humaines	Délibération n°CP_18_180 du 20/07/2018. Les Départements et la Région (collège 3) sont statutairement membres de l'ADEFPAT.	Un représentant par département de la zone d'intervention de l'ADEFPAT A désigner : 1 titulaire	Michèle MANOA	
Com. Adm	Conseil de famille des pupilles de l'ÉTAT	Solidarités humaines	Article R 224-3 du code de l'action sociale.	A désigner : 2 titulaires	Françoise AMARGER-BRAJON Patricia BREMOND	
Com. Adm	Conseil Départemental d'insertion par l'activité économique	Solidarités humaines	Art. 24 du décret 2006-665 du 7 juin 2006.	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant	Jean-Louis BRUN	Françoise AMARGER-BRAJON

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	**STRUCTURE** *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	Solidarités humaines	Article D 132-5 et suivants du code de la sécurité intérieure Délibération CP_21_111 du 16 avril 2021	3 élus titulaires + la Présidente vice présidente de droit + 1 représentant de l'administration	La Présidente du CD Françoise AMARGER-BRAJON Dominique DELMAS Michèle MANOA 1 agent de la collectivité	
Com. Adm	Conseil territorial de Santé CTS	Solidarités humaines	Décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 – territoires de démocratie sanitaire Arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé	Collège 3 b) Au plus 1 représentant (élu) du conseil départemental et un suppléant c) 1 représentant des services départementaux de PMI, désigné par le PCD et un suppléant	Patricia BREMOND	Jean-Louis BRUN
Publc/ Satel./ SEM	CREAI-ORS Occitanie : Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées - :Observatoire Régional de la Santé	Solidarités humaines	A désigner : 1 titulaire + 1 suppléant En janvier 2012, le CREAI LR et l'ORS LR ont fusionnés. 1 titulaire + 1 suppléant.	Présence en tant qu'invités permanents et non membres du CA.	Patricia BREMOND	Françoise AMARGER-BRAJON
Com. Adm	EHPAD d'Auroux	Solidarités humaines	A désigner : 2 titulaires	A désigner : 2 titulaires	Jean-Louis BRUN Johanne TRIOULIER	
Com. Adm	EHPAD de Luc	Solidarités humaines	A désigner : 2 titulaires	A désigner : 2 titulaires	Jean-Louis BRUN Johanne TRIOULIER	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210701-CD_21_1018-DE

Type	STRUCTURE *(**A : désignation Assemblée et P : désignation Président)*	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Proposition 2021-2028 Titulaire	Proposition 2021-2028 suppléant
Com. Adm	EHPAD de Nasbinals	Solidarités humaines	A désigner : 2 titulaires	A désigner : 2 titulaires	Alain ASTRUC Eve BREZET	
Com. Adm	EHPAD de Sainte Urcize	Solidarités humaines	A désigner : 1 titulaire de Lozère et 2 du Cantal	A désigner : 1 titulaire	Eve BREZET	
Com. Adm	EHPAD de Vialas	Solidarités humaines	A désigner : 2 titulaires	A désigner : 2 titulaires	Alain LAFONT Sophie PANTEL	
Com. Adm	EHPAD de Villefort	Solidarités humaines	A désigner : 2 titulaires	A désigner : 2 titulaires	Alain LAFONT Sophie PANTEL	
Com. Adm	EHPAD du Malzieu-Ville.	Solidarités humaines	Article R 6342-3 du code de la santé publique.	A désigner : 2 titulaires	Patrice SAINT-LEGER Séverine CORNUT	
Com. Adm	EHPAD intercommunal du Bleymard.	Solidarités humaines	A désigner : 2 titulaires	A désigner : 2 titulaires	Alain LAFONT Sophie PANTEL	
Asso.	Garage Solidaire 48	Solidarités humaines	Création de siège en AG de l'association le 18/04/2021	Nouvelle désignation A désigner : 1 titulaire membre du conseil d'administration	Michèle MANOA	
Com. Adm	Hôpital François Tosquelles (Saint-Alban).	Solidarités humaines	Article R 6343-3 du code de la santé publique.	La Présidente membre de droit ou son représentant + 1 conseiller désigné par l'Assemblée.	La Présidente du CD Patrice SAINT-LEGER	
Asso.	Mission Locale Lozère	Solidarités humaines	Association Loi 1901 – Loi n°89-905 du 19 décembre 1989. Délibération n°CP_16_111.	La Présidente est membre de droit ou son représentant A désigner : 2 titulaires + 3 suppléants	Johanne TRIOULIER, représentante de la Présidente Michèle MANOA Patricia BREMOND	Guylène PANTEL Valérie FABRE Christine HUGON

Désignations approuvées à l'unanimité